

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 17 octobre 2022 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	SCHULTZ Laurent	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
FERRERO Marc	BERNARDI Alessandro	BALCERZAK Roland	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	FEUVRIER Alieth	RECH Serge
MELEO Guy	HATRI Aïcha	LANGMAR Déborah	ROBINET David
PHILIPPE Lionel	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric	SCHIVRE Marc

Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	BECKER Patrick
RENAUX Patricia	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	MELEO Guy
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
POUGET Clémence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ACKER Christine	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
BAUR Denis	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
ZENNER Bernard	a donné procuration à	PAQUET Michel
HERGAT Michel	a donné procuration à	ROBINET David
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
SEGURA Olivier	a donné procuration à	FRADELLA Cédric

Absents excusés :

SCHITZ Denis	DEUTSCH André	KASPAR COTRUPI Angèle	GUERMANN Bernard
HOLSENBURGER Alexandre	ABATE Patrick	WEIS Mathieu	TACCONI Pierre
GRILLO Marie			

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	TSCHIRSCH Laurent	BEY Michèle	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	KOWALCZYK Maryline	LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan
REBSTOCK PINNA Alexandra	SCHUTZ Sylvie	WATRIN Audrey	FATORELLI Viviane

La séance débute à 18h31

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	21
Procurations :	14
Absents :	25

Pendant le point 4 :

Arrivée de Mme HATRI Aïcha

Membres en exercice :	60
Présents :	22
Procurations :	14
Absents :	24

Pendant le point 5 :

Arrivée de M. ANDRE René et M. FERRERO Marc

Membres en exercice :	60
Présents :	24
Procurations :	14
Absents :	22

Pendant le point 6 :

Arrivée de M. SCHIVRE Marc

Membres en exercice :	60
Présents :	25
Procurations :	14
Absents :	21

Pendant le point 13 :

Départ de M. MELEO Guy, M. FERRERO Marc et M. ANDRE René

Membres en exercice :	60
Présents :	22
Procurations :	14
Absents :	24

La séance se termine à 20h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridiques
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT I.4 – DELIBERATION N°2022/I-62 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SMiTU et la société Keolis à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2021/I-95 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 15 décembre 2021 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération N°2022/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 23 février 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

Il s'agit du troisième avenant au contrat.

Le Président expose :

A/ Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville-Fensch a pour mission l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son ressort territorial avec la mise en place et le suivi du service public.

Le SMiTU, dans son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD), a décidé de confier l'exploitation du service public de transport relevant de sa compétence à la société KEOLIS à compter du 1^{er} avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Contrat a déjà fait l'objet de modifications par avenant :

- Avenant n° 1 signé le 20 décembre 2021 ;
- Avenant n° 2 signé le 28 février 2022 ;

B/ Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat et d'ajouter des articles pour permettre la réutilisation des véhicules de l'autorité délégante par le délégataire et ses sous-traitants.

Cette réutilisation est justifiée par le fait que le secteur du transport public de voyageurs fait face à une pénurie de main d'œuvre sur l'ensemble du territoire national et tout particulièrement sur les territoires limitrophes du Luxembourg.

Les services de transport assurés dans le cadre du Contrat subissent cette pénurie. En effet, la concentration des services de transport, notamment scolaires, en début et fin de journée ne permet pas de rémunérer les conducteurs pendant les heures creuses, ce qui porte préjudice à l'attractivité des postes proposés par le Délégataire et ses sous-traitants.

Afin de pallier cette situation, le Délégataire propose de renforcer l'employabilité des conducteurs en exécutant des services de transport pour le compte de tiers, pendant les heures creuses et pour répondre à des besoins d'intérêt général.

Dans cette perspective, et dans le respect d'une bonne gestion des ressources matérielles et humaines, il apparaît pertinent de permettre au Délégataire et ses sous-traitants de réutiliser les véhicules du SMiTU, pendant les heures creuses, afin d'exécuter ces services pour le compte de tiers.

Il conviendra d'encadrer les réutilisations et de mettre en place une procédure d'autorisation, et, après accord de l'autorité délégante, le délégataire pourra réaliser des services périscolaires au bénéfice des communes du ressort territorial du SMiTU.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé d'intégrer au contrat le cadre juridique, technique et financier de la réutilisation des véhicules.

- C/** A titre informatif, il convient de préciser que cet avenant n'apporte aucun coût supplémentaire à la charge de l'autorité délégante, et qu'il permettra la perception d'une redevance d'utilisation versée par le délégataire.
- D/** Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu d'adapter le contrat aux conditions et modalités fixées par le présent avenant.

Considérant que le délégataire s'engage à verser le montant de 0,48 € HT par kilomètre parcouru dans le cadre de services non compris dans le contrat de délégation de service public.

Considérant que les services concernés ne devront être effectués que pour les communes membres du SMiTU. A titre informatif, l'enveloppe kilométrique prévisionnelle pour l'année 2022-2023 est de 19 200 km.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les stipulations de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis, ayant pour objet la modification du contrat et l'ajout d'articles permettant la réutilisation des véhicules de l'autorité délégante par le délégataire et ses sous-traitants ;
- de fixer le montant de la redevance due par le délégataire à 0,48 € HT par kilomètre ;
- d'autoriser la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Syndical du 29 septembre 2022 a donné un avis favorable.

La Commission Transport-Réseau du 10 octobre 2022 a donné un avis favorable.

La Commission Finances du 5 octobre 2022 a donné un avis favorable.

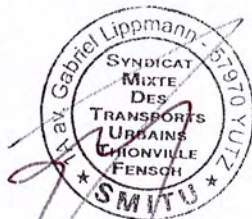
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les stipulations de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis, ayant pour objet la modification du contrat et l'ajout d'articles permettant la réutilisation des véhicules de l'autorité délégante par le délégataire et ses sous-traitants ;
- fixe le montant de la redevance due par le délégataire à 0,48 € HT par kilomètre ;
- autorise la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- permet au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 18 octobre 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER